

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2011 N°35
7 octobre 2011

- Décision du 30 septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'administration générale et de marchés	P 2
- Décision du 30 septembre 2011 portant délégation de signature en matière d'ordonnance secondaire	P 5
DL HAUTE-MARNE	
- Décision du 20 septembre 2011 portant délégation de signature	P 7
DL DORDOGNE	
- Décision du 3 octobre 2011 relative à la modification des jours de chômages programmés en 2011	P 8

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.
Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex



Délégation locale de
la Haute-Marne

DECISION N° 2011/112 DU 30 SEPTEMBRE 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE ET DE MARCHES

Le délégué local de VNF,

Vu le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code des transports,

Vu le code des marchés publics,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des voies Navigables de France,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2239 du 26 septembre 2011 chargeant M. Jean-Pierre Graule de l'intérim du poste de directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

Vu la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de Voies Navigables de France

Vu la décision n° 2010/072 du 13 mai 2011 portant délégation de signature aux agents de la DDT de la Haute-Marne en matière d'administration générale et de marchés,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Graule, délégation de signature est donnée à :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

pour signer tous actes et documents dans les matières mentionnées à l'article 1 de la délégation de pouvoir du 3 mars 2009.

82, rue du Commandant
Hugueny
boite postale 2087
52903 Chaumont cedex
téléphone 03 25 30 79 79
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71
Service mis à disposition par le Ministère de l'Écologie, du Développement
Durable, des Transports et du Logement

➤ **Article 2** : Délégation de signature est donnée dans les matières suivantes :

- pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 5 hectares;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail;
- signer les états de frais des agents placés sous son autorité

aux agents désignés ci-après :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN)
- M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de voie d'eau (BDVE)
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier.

Délégation de signature est donnée à M. Thierry Badier, adjoint au chef du bureau développement de la voie d'eau (BDVE) dans les matières suivantes :

- pour tous actes ou décisions relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par VNF portant sur une durée inférieure ou égale à 9 ans ou une superficie inférieure ou égale à 5 hectares;
- prendre tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché quel qu'en soit le montant;
- prendre tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché quel qu'en soit le montant

Article 3 : Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 90 000 € à M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN).

Article 4 : Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris les marchés de maîtrise d'œuvre dans la limite de 50 000 € à :

- M. Gérard Carbillet, chef du bureau développement de voie d'eau (BDVE)
- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier,
- M. Frédéric Poinot, chef de la subdivision de Longeau ,
- M. Thierry Badier, adjoint au chef du bureau développement de la voie d'eau
- M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision de Saint-Dizier
- M. Philippe Guyot, adjoint au chef de la subdivision de Longeau

Article 5 : Délégation de signature est donnée pour conclure tout marché de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 3 000 €aux agents dont la liste figure ci-dessous :

- M. Pascal Belluz à la subdivision de Longeau
- M. David Riotot à la subdivision de Longeau
- M. Jean-Luc Radel OPA à la subdivision de Longeau
- M . Henri Linares à la subdivision de Longeau
- Mlle Emilie Forêt à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Jean-François Voillequin à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Dominique Cressot à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Christophe Mion OPA à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Thierry Matuchet à la subdivision de Saint-Dizier
- M. Philippe Flamerion à la subdivision de Saint-Dizier

Article 6 : La décision n° 2010/072 du 13 mai 2011 est abrogée.

Article 7 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 30 septembre 2011

le délégué local de VNF,

Jean-Pierre GRAULE



DECISION N° 2011/113 DU 30 SEPTEMBRE 2011 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le délégué local de VNF,

Vu l'article de la loi de finances pour l'année 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut des Voies Navigables de France,

Vu la délibération du conseil d'administration de Voies Navigables de France du 25 février 2009,

Vu la décision du 3 mars 2009 portant désignation des ordonnateurs secondaires de Voies Navigables,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2239 du 26 septembre 2011 chargeant M. Jean-Pierre Graule de l'intérim du poste de directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement, délégation est donnée à l'effet de signer tous les actes relatifs à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables
- M. Dominique Amiotte, secrétaire général

82, rue du Commandant
Hugueny
boite postale 2087
52903 Chaumont cedex
téléphone 03 25 30 79 79
télécopie 03 25 30 79 80

Établissement public à caractère industriel et commercial de l'État.
Loi de finances numéro 90-1168 du 29 décembre 1990 pour l'exercice 1991,
article 124. Rcs Béthune TGI B 552 017 303, code APE 751 E,
tva intracommunautaire FR 21 552 017 303, Siren 552 017 303,
compte bancaire : agent comptable secondaire de Nancy ouvert à la
trésorerie générale de Nancy n° 10071 54000 00044009267 71
Service mis à disposition par le Ministère des Transports, de l'Équipement, du
Tourisme et de la Mer

Article 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes en matière d'ordonnancement secondaire dans la limite de leurs attributions et compétences à :

- M. Lionel Vuittenez, chef du service voies navigables (SVN)
- Mme Michelle Harmand, chef comptable pour la partie dépenses du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à NANCY, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Harmand, à Mme Anne Didier,
- Mme Anne Didier, chef comptable pour la partie recettes du Centre Régional de Collecte et d'édition de VNF à Nancy, et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Michelle Harmand,
- M. Michel Courteau, chef d'arrondissement développement de la Direction Régionale de NANCY et, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Harmand et de Mme Didier,

Article 3 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

- les pièces de constatation et de liquidation des dépenses de toute nature
- les documents relatifs à l'ordonnancement des dépenses.

aux chefs d'unité comptable désignés ci-après :

- M. Xavier Michel, chef de la subdivision de Saint-Dizier, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel, à M. Pascal Giroud, adjoint au chef de la subdivision,
- M. Gérard Carbillet, chef du bureau du développement de la voie d'eau.

Article 4: La décision n° 2010/094 du 5 juillet 2010 est abrogée.

Article 5: La présente décision sera publiée au bulletin officiel des Voies Navigables de France.

CHAUMONT, le 30 septembre 2011
le délégué local de VNF,

Jean-Pierre GRAULE



Périgueux, le 20 septembre 2011

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

VU le code des transports,

VU le code général de la propriété des personnes publiques,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies Navigables de France, modifié notamment par le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général de la comptabilité publique,

VU le décret n° 91-797 du 20 août 1991 modifié, relatif aux recettes de Voies Navigables de France,

VU la décision du 3 mars 2009 du directeur général de Voies Navigables de France portant désignation des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 3 mars 2009 modifiée du directeur général de Voies Navigables de France portant délégation de pouvoir aux représentants locaux de VNF,

DECIDE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe PIQUEMAL, délégué local de Voies Navigables de France, directeur départemental des territoires de la Dordogne, délégation est donnée à M. Philippe PORTE, directeur adjoint, M. Laurent CYROT, chef du service eau, environnement, risques, et à Mme Danièle VIALATTE, chef du pôle risques et gestion du domaine public fluvial, à effet de signer les actes suivants :

- tout acte ou décision relatifs aux occupations temporaires, constitutives ou non de droits réels, du domaine géré par Voies Navigables de France portant sur une durée n'excédant pas 18 ans ou sur une superficie inférieure ou égale à 10 hectares et accorder toute convention d'usage temporaire n'excédant pas 5 ans ou portant sur une superficie du domaine inférieure ou égale à 20 hectares ;
- les autorisations de circuler sur les digues et chemins de halage, en application de l'article 62 du décret du 6 février 1932 susvisé ;
- tout marché de travaux, de fournitures et de services, y compris tout marché de maîtrise d'oeuvre, d'un montant inférieur à 90 000 € HT ;
- tout acte ou décision préalable à la conclusion de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision relatif à l'exécution de tout marché, quel qu'en soit le montant ;
- tout acte ou décision en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail ;
- tout ordre de mission aux agents placés sous leur autorité et signer les états de frais correspondants ;
- les pièces comptables et documents relatifs à l'ordonnancement des recettes relatives à la taxe hydraulique, aux redevances domaniales et aux conventions de superposition de gestion ;
- toutes pièces comptables et documents relatifs à la compétence d'ordonnateur secondaire.

Article 2 : La décision du 22 novembre 2010 est abrogée.

Article 3 : Le directeur départemental des territoires de la Dordogne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies Navigables de France.

Le directeur

Jean-Philippe PIQUEMAL

Spécimen de signature et paraphe
du délégataire

Philippe PORTE

Spécimen de signature et paraphe
du délégataire

Laurent CYROT

Spécimen de signature et paraphe
du délégataire

Danièle VIALATTE

**Décision du 3 octobre 2011
relative à la modification des jours de chômages programmés en 2011**

Vu le code des transports,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 2008-1321 du 16 décembre 2008 relatif à Voies navigables de France, au transport fluvial et au domaine public fluvial, et notamment son article 28,

Vu la délibération du 25 février 2009 portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général, modifiée par les délibérations du 30 avril 2009, du 17 décembre 2010 et du 23 juin 2011,

Vu la délibération du 17 décembre 2010 relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiées à VNF pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2011,

DECIDE

Article 1er

Au tableau annexé à la délibération du 17 décembre 2010 modifiée susvisée, sont ajoutées aux dates de chômages programmés pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011 les dates de chômages figurant au tableau ci-dessous, pour les ouvrages qui y sont mentionnés :

Chômage ajouté :

3° Seine et canaux annexes

DESIGNATION DES VOIES NAVIGABLES		NUMERO de la section concernée	DEBUT D'ARRET de la navigation	FIN D'ARRET de la navigation	OBSERVATIONS
<i>Seine Aval</i>	Ecluse d'Amfreville sas de 141x12m	309	17/10/2011	26/10/2011	Risque de perturbations. Le trafic s'écoulera par l'écluse 220x17 m.

Ces modifications seront portées à la connaissance des usagers par l'application « avis à la batellerie », dans le respect des engagements du schéma directeur d'exploitation des voies navigables (SDEVN) en matière d'information des usagers.

Article 2

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 3 octobre 2011

Le directeur général